

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL247

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Avant le titre I^{er} du Règlement, il est ajouté un titre I^{er} A ainsi rédigé :

« Titre I^{er} A

« Modification du Règlement

« *Art. I^{er} A.* – Toute modification du Règlement doit être approuvée par la majorité des groupes constitués. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Il ne devrait être possible, en effet, de modifier le Règlement de l'Assemblée sans l'accord de la majorité des groupes.